

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mars 2023

---

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES  
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 1006)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 53

présenté par  
Mme Givernet

-----

**ARTICLE 2 B**

I. – À la fin de l’alinéa 9, supprimer les mots :

« et respectent les dispositions législatives et réglementaires applicables à ces jeux d’argent et de hasard, notamment celles prohibant les communications commerciales en faveur des jeux d’argent et de hasard en direction des mineurs ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l’alinéa suivant :

« III *bis*. – Le présent article s’applique sans préjudice des dispositions applicables aux communications commerciales en faveur des opérateurs de jeux d’argent et de hasard, notamment le 1° de l’article L. 320-12 du code de la sécurité intérieure ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.